COMMISSION DU DEVELOPPENT DU FOOTBALL FEMININ et FEMINISATION

Saison 2019-2020

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel ***par toute personne directement intéressée*** dans le délai de ***sept*** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le ***22*** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision ***sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs*** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel **(Pour toutes les épreuves de coupes (seniors, féminines et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES).**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

PROCES VERBAL du *2 septembre 2019*

	Présents :
	La commission Féminine : Martine BENSO.

Quelques précisions sur le championnat féminin :

Le calendrier a été rectifié le 30/08 suivant le choix des clubs : samedi ou dimanche.

Le samedi reste prioritaire à 14 h 30.

Le championnat se jouera à 11 joueuses + 3 remplaçantes.

Les clubs désirant jouer à 8 doivent en faire la demande 2 semaines avant la rencontre.

L'équipe demandant de jouer à 8 n'aura que **2** remplaçantes mais l'équipe adverse pourra aligner 8 joueuses + 4 remplaçantes.

Une équipe alignant 8 joueuses + 3 remplaçantes devra automatiquement jouer à 11.

Par manque d'arbitres, pensez à prévoir des arbitres (dirigeants)pour le centre ou la touche, surtout le dimanche. Il est rappelé que les arbitres BENEVOLES ne devront pas coacher.

Début championnat : samedi 14 septembre

Clubs	SAMEDI	DIMANCHE
AIGLUN		A 11
GAP FOOT 05		A 11
STE TULLE/PIERREVERT		A 11
SISTERON/MISON/LES MEES		A 11
VINON	A 8	
CERESTE / REILLANNE	A 8	
OBSC BRIANCON		A 8
C A DIGNE	A 8 (qq fois le dimanche)	
LA SAULCE		A 8

Il est rappelé qu'il est interdit de faire jouer les U15F.
Les U16 F et U17F sont autorisées à jouer en Séniors F en équipe 1 avec un **DOUBLE SURCLASSEMENT**.

Aucun changement de date ne sera accepté 10 jours avant la rencontre.

Les changements seront faits uniquement sur Footclubs 10 jours avant la rencontre.

Pensez à vérifier la disponibilité de votre terrain pour tout changement.

PREVISIONNELS :
Coupe des Alpes : 14 décembre 2019. 25/01/2020.
Futsal Féminin : dimanche 8 mars (Journée de la femme) au gymnase de SISTERON.
Finale coupe des Alpes : samedi 16 ou dimanche 17 mai 2020.

Journée de rattrapage : 21/09- 12/10- 01/11- 02/11- 10/11- 11/11- 23/11- 21/12- 04/01/20- 11/01- 22/02- 21/03- 12/04- 13/04- 02/05- 9/05.

FRAIS D'ARBITRAGE : Pas de péréquation, ils sont partagés entre les 2 clubs par moitié.

La commission se réunit le lundi à 18 h. Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements.